

de concessions et d'avantages, il reste à examiner sur quelles bases devrait reposer un traité.

La division actuelle des puissances européennes a été fixée par les traités de 1815. Ces traités avaient pour principal objet d'affaiblir autant que possible la France, qu'on n'avait osé démembrer entièrement; cette préoccupation presque exclusive laissa un accès facile à des délimitations mal calculées. De petites ambitions, s'appuyant sur quelque coopération donnée au triomphe apocryphe de la coalition de 1815, demandèrent et obtinrent de participer au partage des dépouilles opimes, produit de ce triomphe. De là cette multiplicité de divisions et de subdivisions, de principautés et de duchés qui morcelèrent le sol et les populations de l'Europe, sans égard pour les limites naturelles, ni pour les avantages matériels et moraux qui dérivent de l'unité politique des peuples homogènes.

Il est étonnant que cet état de choses illégitime et anormal ait pu subsister pendant vingt-cinq années; il est étonnant surtout que la France n'ait pas, depuis dix ans, déchiré ce pacte qui avait consacré sa honte et sa spoliation. Ce maintien a été dû, sans doute, à l'organisation anti-populaire de la sainte alliance, à ses manœuvres odieuses, et aux entraves sous lesquelles elle a étouffé toutes les idées généreuses d'émancipation intellectuelle et politique, et de régénération nationale.

Quoi qu'il en soit, il est évident que les traités de 1815 exigent une révision complète; et que la division politique du vieux monde, mal fixée par ces traités funestes, doit être l'objet d'un remaniement général.

Il paraît difficile que la question d'Orient puisse recevoir une solution décisive sans donner lieu à cette révision déjà trop retardée. Un traité qui aurait pour objet de résoudre cette question si importante, devrait donc avoir la participation et l'accession de toutes les puissances dont les intérêts seraient engagés dans ce remaniement si utile.

Ces points établis, il faut définir les délimitations nouvelles